

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de DOHEM, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M David DAMBRUNE, Maire de Dohem, dûment convoqués le 18 novembre 2025

Étaient présents : David DAMBRUNE, Luc AZELART, Dorothée ANNEBICQUE, Adrien DILLY, Frédéric LELEU, Eugéna RITAIN, Roselyne GUILBERT, Nelly MINET, Anthony GOMEL, isabelle BAHEU, Doriane DELHEZ

Étaient absents ou excusés : Michelle LEFEBVRE (procuration donnée à Dorothée ANNEBICQUE), Joseph CARLIER, Etienne DILLY, Auxence GARACHE

Secrétaire de séance : Roselyne GUILBERT

Assistait également : Angélique BROUSSART

En exercice : 15 Présents : 11 procurations : 1 Pour : 12 DONT UNE PAR PROCURATION
Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°35/2025 : Adhésion à la convention de participation santé proposée par le CDG62

Le Conseil Municipal de la commune de Dohem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaires de la convention de participation Santé à effet du 01^{er} janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Considérant que la collectivité de Dohem souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal ou le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,

* **DECIDE :**

1. D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier

2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des cotisations d'adhésion fixées par celles-ci ;

2. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
3. De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :
 - ↳ Montant en euros : 15 € brut *par agent adhérent à la convention de participation*
4. D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.
5. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits

Copie transmise à Madame la Sous-préfète pour avis.

Pour extrait conforme

Rendu exécutoire après dépôt

en Sous-préfecture de Saint Omer le 29/11/2025

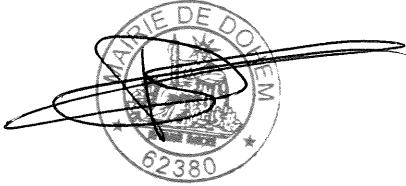
et publication le 02/12/2025

Dohem, le 27/11/2025

Le Maire,

Le Maire, D.DAMBRUNE

David DAMBRUNE



La secrétaire de séance

